



PRÉFET DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Arrêté portant abrogation de l'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur les RN, RD dans le département de l'Oise

Le préfet de l'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1 et L. 3221-5 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 311-11, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-9, R. 411-18 et R. 421-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 dite loi relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de matières dangereuses par route (dit arrêté TMD) ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense Nord du 30 janvier 2006 instituant le plan intempéries de la zone (PIZ) Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 février 2018 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes sur l'ensemble du réseau RN et RD du département de l'Oise.

Considérant que l'amélioration des conditions de circulation sur les axes routiers permet la levée de toutes les mesures d'interdiction instaurées par l'arrêté du 07 février 2018.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Oise ;

Arrête

Article 1^{er} – L'arrêté du 07 février 2018 relatif à la suspension de la circulation des poids lourds sur les RN et les RD dans le département de l'Oise est abrogé.

Article 2 – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

Article 3 – Le Directeur de cabinet du Préfet de l’Oise, les Sous-Préfets, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Président du conseil général de l’Oise, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur départemental des territoires, le Directeur interdépartemental des routes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 07 FEV. 2018

La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet



Anne BARETAUD